

QUESTIONS
RÉPONSES



VOS DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL
Tout savoir
pour mieux archiver

Janvier 2020

Direction
de la citoyenneté



QUESTIONS RÉPONSES

Le RGPD¹ : quels sont les effets de ce texte sur la gestion des documents contenant des données à caractère personnel ?

Q : un usager me demande de supprimer des données le concernant, que dois-je faire ?

R : ne le faites pas systématiquement, tout dépend du contexte. Dans la plupart des cas, le droit à l'oubli ne s'applique pas².

Q : les données personnelles que je gère sont à conserver longtemps avant destruction. Comment peut-on les mettre à l'abri d'éventuels usages malveillants ?

R : des solutions de conservation des données sécurisées existent. Il faut se rapprocher de la direction informatique et du délégué à la protection des données.

Question : je collecte ou manipule des données à caractère personnel, que dois-je faire ?

Réponse : pensez à vous rapprocher de votre délégué à la protection des données.

Q : les données personnelles que je gère sont à conserver définitivement. Dois-je les anonymiser pour garantir le droit à l'oubli ?

R : non, les archives à vocation historique ne doivent pas être anonymisées. En fin de durée d'utilité administrative, elles doivent être versées sans avoir été modifiées. Leur versement dans un système d'archivage électronique garantit la sécurité des données conservées. On peut cependant conserver les données dans le système d'informations, après leur versement aux Archives, à condition de les anonymiser.

Q : j'ai eu recours à un dossier conservé aux Archives départementales, puis-je faire rectifier les données erronées relatives à une personne ?

R : les archives historiques ne peuvent être modifiées. Ce sont des originaux qui perdraient cette valeur si des modifications y étaient apportées. Le droit de rectification ne s'applique pas dès lors que la durée d'utilité administrative³ est écoulée.

¹ Le Règlement Général de la Protection des Données

Le Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel (ou RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les États membres de l'Union européenne.

² Le droit à l'oubli

Ce droit ne s'applique pas lorsque le traitement est nécessaire pour respecter une obligation légale ou pour exécuter "une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement" (art. 17 du RGPD).

³ La durée d'utilité administrative

Le RGPD et l'article 36 de la loi Informatique et Libertés révisée confirment la possibilité de conserver les données au-delà de la durée de conservation dans le traitement initial (durée qui correspond habituellement à la durée d'utilité administrative – DUA) "à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques".



Archives
départementales
des Côtes d'Armor

Archives Départementales des Côtes d'Armor
7 rue François Merlet | Saint-Brieuc
Ouvert du mardi au vendredi de 8h30 à 17h30
archives.cotesdarmor.fr

Côtes d'Armor
le Département

